

Maître d'Ouvrage : **GRENOBLE HABITAT**
44, Avenue Marcelin Berthelot
CS 82625
38036 GRENOBLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : **ISERE**

Commune : **GRENOBLE**

Programme : **Construction de 147 logements et 6 commerces composé de 4 bâtiments A, B1, E et G comprenant 60 logements locatifs sociaux et de 4 bâtiments B2, C, D et F comprenant 87 logements en accession.**

Opération : **LIBRE COURS – BATIMENTS A, B1, B2, C, D, E, F et G**

LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Le 21 Février 2019 A 20 H

Adresse remise des offres : <http://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Grenoble Habitat, lance une consultation pour la construction de 147 logements et 6 commerces sis cours de la Libération et du Général de Gaulle à GRENOBLE.

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE ADAPTEE

Le Maître d'Ouvrage a fait connaître par voie de presse son intention de réaliser la présente consultation.

Chaque entreprise intéressée peut proposer des offres en conformité avec le présent R.C. Les entreprises peuvent participer aux consultations par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 - Les intervenants techniques

a) La Maîtrise d'œuvre :

ARCHITECTES :

Pour les bâtiments C D E F : **SCP GRANGE SCRITTORI**
42 Quai de France
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 56 22 22 - Mail c.verdier@scp-ara.com

Pour les bâtiments A B1 B2 G : **AMPLITUDE Architectes**
10Ter Boulevard Gambetta
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 12 25 84 - Mail f.david@amplitude-architectes.com

BET STRUCTURE :

Pour les bâtiments C D E F : **BSI**
7, Allée du Pérou 38610 GIERES
Tel 04 76 56 08 09 - Mail contact @scopbsi.fr

Pour les bâtiments A B1 B2 G : **CEBEA**
15 avenue du général Champon
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 87 51 25 - Mail n.bourret@cebea.fr

BET VRD : **SINEQUANON**
31 r Normandie Niemen
38130 ECHIROLLES
Tel 04 76 23 33 36 - Mail c.dedavide@sinequanon4.fr

BET CVS :	CET 47 chemin des taillat 38240 MEYLAN Tel 04 76 41 74 30 – Mail d.thevenon@be-cet.fr
BET Electricité :	CET 47 chemin des taillat 38240 MEYLAN Tel 04 76 41 74 30 – Mail f.vincent@be-cet.fr
ECONOMISTE :	ESEB 7 rue de La Poste 38170 SEYSSINET-PARISSET Tel 04 76 96 68 46 - Mail s.teiller@eseb.fr
BET GEOTECHNIQUE :	EQUATERRE 24 Rue Lamartine 38320 EYBENS Tel 04 56 38 13 32 - Mail sud-est@equaterre-geotechnique.fr
BET PAYSAGE :	ERANTHIS 10 rue Terraille 69001 LYON Tel 04 78 27 23 63 - Mail f.derobert@eranthis.eu
BET THERMIQUE :	CANOPEE 47 chemin des taillat 38240 MEYLAN Tel 04 76 89 08 95 - Mail a.beugeard@be-canopee.fr
BET ACOUSTIQUE :	ECHOLOGOS 24 boulevard de la chantourne 38700 LA TRONCHE Tel 04 76 89 36 63 - Mail grenoble@echologos.com

b) Le Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC
1 rue du Docteur Pascal
CS 50289
38434 ECHIROLLES
Tél : 04 76 22 34 45 - Mail nicolas.raso@socotec.com

c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de niveau 1 est assurée par :

MBM Coordination
3A boulevard de la chantourne
38700 LA TRONCHE
Tel 04 76 42 19 64 - Mail p.doguet@mbmcoordination.fr

d) la Coordination des travaux

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera assurée par :

SINEQUANON
31 r Normandie Niemen
38130 ECHIROLLES
Tel 04 76 23 33 36 – Mail b.gremen@sinequanon4.fr

3.2 - Nature des travaux

Grenoble Habitat, consulte pour la Construction de 147 logements et 6 commerces composé de 4 bâtiments A, B1, E et G comprenant 60 logements locatifs sociaux et de 4 bâtiments B2, C, D et F comprenant 87 logements en accession.

3.3 - Lieu des travaux

Bâtiment A : 145 rue des Alliés à Grenoble
Bâtiment B1 : 75 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment B2 : 77 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment C : 81 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment D : 83 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment E : 85 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment F : 12 Chemin Meney à Grenoble
Bâtiment G : 10 Chemin Meney à Grenoble

3.4 - Période d'exécution et délai d'exécution

A ce jour, les ordres de service sont prévus le 2^{ème} trimestre 2019.

Date prévisionnelle de début des travaux du lot Gros Œuvre : Septembre 2019

Les délais d'exécution sont fixés par le Maîtres d'Ouvrage et figurent au CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

3.5 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 09 lots

Les lots 6, 7 et 9 pourront répondre à l'un ou l'autre des îlots ou aux deux. Pour le lot 8 l'entreprise ne pourra répondre qu'à l'îlot Sud. Pour les lots 1, 11, 20, 22 et 23, ils devront répondre obligatoirement pour les 2 îlots (Nord+Sud).

N° LOT	DESIGNATION	Ilôt Nord Bât A B1 B2 C F G 107 logements	Ilôt Sud Bât D E 40 logements
01	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - BLINDAGE	X	
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - VITRERIE - FERMETURES VOILETS ROULANTS	X	X

07	BRISE-SOLEIL ORIENTABLES ALUMINIUM	X	X
08	VOLETS COULISSANTS BOIS		X
09	SERRURERIE - MÉTALLERIE	X	X
11	PARKINGS MECANISES		X
20	CHAUFFERIE BOIS - RESEAU PRIMAIRE		X
22	VOIRIE RESEAUX DIVERS		X
23	ESPACES VERTS		X

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

- le modèle de soumission
- annexe à la soumission
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Janvier 2019) et Titre B (édition 2006)
- C.C.T.P (Cahier des Clauses Techniques Particulières) daté de janvier 2019
- la série de plans datés d'octobre et novembre 2018 annexée au CCAP
- D.P.G.F. (Décomposition du Prix Global Forfaitaire) datée de janvier 2019
- PGCSPS établi par MBM COORDINATION
- RICT établi par SOCOTEC
- Rapport géotechnique G2AVP indC d'EQUATERRE
- Rapport géotechnique G2PRO indA d'EQUATERRE
- Plannings DCE des travaux
- Arrêté de Permis de construire
- le modèle de mémoire technique et son annexe « Répartition des moyens de prévention »
- la charte chantier vert annexée au CCAP
- Notice de chantier
- Note synthétique SOCOTEC relative aux études de diagnostic de pollution des sols et aux opérations de dépollution
- Attestation au titre des articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement
- Rapport d'évaluation quantitative des risques sanitaires
- Lot n°00 Clauses communes à tous les lots datés d'octobre 2018
- Notice acoustique
- Notice QEB
- R408 Annexe 8
- Plan de situation

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

GRENOBLE HABITAT
44 Avenue Marcelin Berthelot – CS 82625 - 38036 GRENOBLE
(Assistante : Mme Marilyne CHRISTOPHE)
Tél. : 04 76 33 59 42 - Fax : 04 38 49 09 98

4.4 - Modalités de retrait des dossiers de consultation

Vous pourrez vous procurer ces dossiers par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONTENU DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

6.1 - La **soumission** établie suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres accompagnée des pièces suivantes :

6.2 - la **D.P.G.F.**, Décomposition du Prix Global Forfaitaire pour le ou les lots de votre compétence

La DPGF remise au dossier d'appel d'offres doit être complétée par vos prix unitaires. Il est bien précisé que les quantités sont à vérifier par l'entreprise qu'elles peuvent faire l'objet de réserves de sa part, que seul le prix global et forfaitaire remis dans l'offre aura un caractère contractuel.

Les pièces mentionnées en 6.1, 6.2 devront être acceptées sans aucune modification ; les candidats ne pourront y apporter aucun complément (toute modification entraînant le rejet de l'offre).

6.3 votre *certificat de qualification* (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P...) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une offre et références

6.4 – Le mémoire technique renseigné + son annexe renseigné « Répartition des moyens de prévention (selon modèle joint)

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ou groupements ne sont pas admises.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Oeuvre.

7.1 - Variante proposée par le Maître d'Oeuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le CCAP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION

Lorsqu'un candidat constatera une erreur ou une omission dans le dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée ou signalée au maître d'ouvrage, il présentera son offre en précisant dans son devis quantitatif estimatif le ou les poste(s) ainsi mis en évidence.

Il présentera sa soumission en décomposant le prix en deux parties :

- le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.

- le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir apporter à ce cadre de détail estimatif :

- en modifiant les quantités de natures d'ouvrages qui y sont indiquées
- et/ou en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et les quantités correspondants.

Le montant total de la soumission correspondra à la somme algébrique de ces deux parties.

ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES

UNE OFFRE NE COMPRENANT PAS LA TOTALITE DES DOCUMENTS PREVUS À L'ARTICLE 6 SERA ELIMINEE.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

N° LOT	DESIGNATION	Ilôt Nord Bât A B1 B2 C F G 107 logements	Ilôt Sud Bât D E 40 logements	Conditions d'attribution
01	TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX - BLINDAGE	X		1 seul attributaire pour l'ensemble
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - VITRERIE - FERMETURES VOLETS ROULANTS	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X	O	
07	BRISE-SOLEIL ORIENTABLES ALUMINIUM	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X	O	
08	VOLETS COULISSANTS BOIS		X	1 attributaire
09	SERRURERIE - MÉTALLERIE	X	O	1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
11	PARKINGS MECANISES	X		1 seul attributaire pour l'ensemble
20	CHAUFFERIE BOIS - RESEAU PRIMAIRE	X		1 seul attributaire pour l'ensemble
22	VOIRIE RESEAUX DIVERS	X		1 seul attributaire pour l'ensemble
23	ESPACES VERTS	X		1 seul attributaire pour l'ensemble

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'attribuer les 2 marchés à la même structure en fonction des conditions d'attribution.

Compte tenu des indications ci-dessus, les entreprises devront remettre des offres correspondant au périmètre des attributions prévues par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats.

Le Maître d'Ouvrage choisira librement la ou les offres qu'il jugera les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- la valeur technique de l'offre : 20 %
- le délai d'exécution proposé quand il n'est pas celui défini par le calendrier général d'exécution : 10 %
- le prix des prestations H.T. : 70 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 - REMISE DES OFFRES

Votre proposition devra être parvenue par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr **AVANT le 21 février 2019 à 20 heures.**

ARTICLE 13 - PASSATION DES MARCHES

A la suite de cette consultation, GRENOBLE HABITAT passera des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B inclus au dossier de consultation

- au Cahier des Clauses Techniques Générales, édition Octobre 1998

Les documents visés ci-dessus et non inclus au Dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou chez GRENOBLE HABITAT.